



VILLE DU PRADET

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE

LE PRADET



PLAN

COMMUNAL DE

SAUVEGARDE



Mairie : 04 94 08 69 47

SOMMAIRE

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE	3
I.1. Risque feux de forêts	4
I.2. Risque inondations	6
I.3. Risque technologique et industriel.....	7
I.4. Risque transport de matières dangereuses	8
I.5. Risque de mouvement de terrain.....	9
I.6. Risque lié au vent	11
I.7. Risque nucléaire.....	12
PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL.....	13
II.1. Le poste de commandement Communal (PCC).....	13
II.1.1. Organigramme du PCC	14
II.1.2. Schéma d’alerte des membres du PCC.....	15
II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC	16
II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions.....	17
FICHE ACTION N° 1 : Le DOS.....	18
FICHE ACTION N° 2 : Le RAC.....	19
FICHE ACTION N° 3 : Cellule Secrétariat	20
FICHE ACTION N° 4 : Cellule Communication	21
FICHE ACTION N° 5 : Cellule Terrain.....	22
FICHE ACTION N° 6 : Cellule Logistique	23
FICHE ACTION N° 7 : Cellule Ravitaillement/Hébergement	24
II.3. L’alerte des populations.....	25
Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.....	28
Textes de référence en matière de PCS	29
Sigles et abréviations	30
Cartographie de la commune.....	31

Notre commune possède un territoire exceptionnel composé d'espaces naturels riches et diversifiés : les massifs de la Colle Noire et de la Gavaresse, le bois de Courbebaisse et autres sites boisés, la plaine du Plan, le littoral.... Les Pradétans sont nombreux à apprécier ces sites ; ils y résident, y travaillent, s'y promènent, y pratiquent leur sport favori. Les touristes, pour leur part, font largement intervenir ces atouts naturels dans leur décision de choisir notre ville pour destination touristique.

Mais ce territoire cultivé, habité et utilisé depuis longtemps, peut nous faire oublier les situations de crises (incendies, inondations et mouvements de terrain) vécues. Rappelez-vous l'incendie suivi de l'explosion du Fort de la Gavaresse le 07 Août 1949 ! Rappelez-vous aussi la grande inondation du plan en 1978 ! Sans oublier les incendies de 2005. Nous pouvons à nouveau, demain, dans un mois ou dans 10 ans, être confrontés à des risques majeurs naturels. C'est la raison pour laquelle ce document a été réalisé, afin de présenter les risques potentiels et vous apporter l'information nécessaire. A quels types de risques sommes-nous exposés ? Quelles sont les zones les plus sensibles ? Quelles précautions faut-il prendre ? Quelle est la réglementation en vigueur ? Enfin, comment agir utilement s'il se passait quelque chose.

LES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES AFFECTANT LA COMMUNE DE LE PRADET:

Risques d'origine naturelle :

Feux de forêt

Inondations

Mouvements de Terrain

Vents violent

Risques d'origine technologique :

Transport de matières dangereuses

Accident Nucléaire

QUE SONT LES FEUX DE FORÊTS :

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis, de garrigue.

Un incendie débute rarement par une cause naturelle comme la foudre. Il est souvent la conséquence d'imprudences de toutes sortes (travaux agricoles ou brûlages incontrôlés, fumeurs, campeurs, enfants), il résulte aussi parfois de causes accidentelles (lignes électriques, dépôts d'ordures).

COMMENT SURVIENNENT-ILS :

Pour se déclencher et progresser, le feu à besoin des trois conditions suivantes :

Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures... malveillance.)

Un apport d'oxygène : le vent active la combustion

Un combustible (végétation) : le risque de feux est lié autant à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, relief, teneur en eau..) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

QUELQUES DONNEES

1948 – Grand incendie massif La Colle Noire, La Gavresse

1986 – La Colle Noire – quartier La Berthière 4 ha

1990 – Quartier la Berthière 1 ha

1993 - Le Plan 2 ha

1994 – Quartier la Massillone 8 000 m²

1994 – Deux incendies entre Le Monaco & Les Bonnettes 3 000 m²

1997 – Les Bonnettes (début d'incendie) 400 m²

2005 – La Colle Noire – 116 ha

2009 _ Le Plan 5000 m²

2013 _ Le plan terrain de la Voulte 2000m²

Mesures de prévention

- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camps, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritrus...
- **La résorption des causes d'incendies** : contrôle des feux en forêts, des décharges.... avec renforcement des sanctions pénales
- **L'aménagement de la forêt** : débroussaillage, piste d'accès pompier, pare-feu, puits d'eau....
- **L'interdiction de construire sur certaines zones (POS, mitage)**
- **La surveillance régulière renforcée en période estivale** : patrouilles terrestres, tours de guets.
- **L'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux

L'Organisation des Secours

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

Mission des Services Municipaux

En cas de feux de forêts la population sera alertée par la sirène.

- Toute évacuation sera annoncée par la police municipale
- Hébergement et prise en charge des populations sinistrées
- Mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour retour à la normale

SPECIFICITE DES INONDATIONS AU PRADET

Les inondations sur la commune de Le Pradet sont dûes à la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

Elles sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Ne pas oublier, que tout cours d'eau, même insignifiant, peut voir son niveau monter brutalement en cas de phénomènes exceptionnels.

Elles peuvent se traduire par :

1• un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. C'est alors une inondation de type plaine.

2• un ruissellement en secteur urbain lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

A• l'intensité et la durée des précipitations

B• la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol

C• la présence d'obstacles à la circulation des eaux

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

1978 : Crue centennale dans la plaine de l'Eygoutier

1982 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

2008 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

2011 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

2012 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

2013 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

2014 : Inondations sur la commune (reconnaissance de l'état catastrophe naturelle)

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévision :

- Surveillance de la montée des eaux
- Consultation régulière des bulletins météo de Météo France

Mesures de prévention :

- Maîtrise de l'urbanisation (règlement du PPR et du PLU)
- Curage régulier des cours d'eau

Liste de Rivières ou Torrents présentant un risque marqué :

L'Eygoutier : Montée brutale des eaux en combinaison avec des crues

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

- Toute évacuation sera annoncée par la police municipale
- Héberge et prend en charge la population sinistrée
- Prend les mesures d'accompagnement pour le retour à la normale

Le risque industriel se présente sous deux formes soit :

Chronique : par émission dans l'air, l'eau, le sol et le sous-sol de substances toxiques voire cancérigènes

Accidentelle : en relation avec des substances utilisées et/ou produites, certains process et des comportements humains inadaptés. Il peut se produire alors des incendies, des explosions et des nuages toxiques qui peuvent avoir de graves conséquences, immédiates ou à plus long terme, pour le personnel, les populations les biens et le milieu environnant.

Sur la commune de Le Pradet, le risque lié au transport des matières dangereuses est présent sur la RD 86 et la RD 559, lors des flux de transit ou des flux de desserte.

Le risque transport de matières dangereuses (TMD) est lié au transport par voie routière, ferroviaire, maritime, aérienne et par canalisation de produits qui présentent un risque pour l'environnement ou pour la santé. La gravité du risque dépend en particulier du produit transporté, de sa toxicité, de ses propriétés physiques et chimiques, de son mode de transport, du lieu de l'accident et de ses conséquences humaines, économiques et environnementales.

QU'EST-CE QU'UNE MATIERE DANGEREUSE ?

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et ou l'environnement, en fonction de ses caractéristiques physico-chimiques et toxicologiques, et en fonction de la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire.

LES ACCIDENTS POTENTIELS

Les accidents de transport de matières dangereuses, lorsqu'ils surviennent, peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes et l'environnement.

Selon la nature et la quantité de produits transportés, les accidents peuvent provoquer différents phénomènes :

- une explosion
- un nuage toxique
- un incendie
- la pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

- Toute évacuation sera annoncée par la police municipale
- Héberge et prend en charge la population sinistrée
- Prend les mesures d'accompagnement pour le retour à la normale

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN :

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme. En plaine, il se traduit par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières). Sur le littoral, il se traduit par des glissements écoulements sur les côtes à falaises ; une érosion sur les côtes basses sablonneuses, un écoulement et des chutes de blocs.

LES DIFFERENTS TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Il existe différents types de mouvements de terrain. On les distingue selon leur vitesse de déplacement.

LES MOUVEMENTS LENTS

- Affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Fluage de matériaux plastiques sur faible pente.
- Glissements qui correspondent au déplacement en masse de sols cohérents (marnes et argiles).
- Phénomènes de gonflement ou de retrait de certains matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau (à l'origine de la fissuration du bâti.)

LES MOUVEMENTS RAPIDES

- Chutes de blocs, glissements de talus, ravinements
- Effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles.
- Eboulements ou écoulements de pans de falaises ou d'escarpements rocheux.
- Coulées boueuses et laves torrentielles.

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

1976 : Le Pin de Galles Glissement de terrain

1984 : Quartier de la Foux effondrement de terrain

1987 : Quartier de la Grenouille effondrement de terrain

2014 : Le Pin de Galle Glissements de terrain février et décembre

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Mesures de prévision

- Maîtrise de l'urbanisation : réglementation par le PPR
- Maintien de l'état boisé

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

- Toute évacuation sera annoncée par la police municipale
- Héberge et prend en charge la population sinistrée
- Prend les mesures d'accompagnement pour le retour à la normale

Le VAR peut être affecté par des vents violents.

RAPPEL DE QUELQUES EVENEMENTS

Des rafales de vent de plus de 100 km/h affectent régulièrement la commune

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- Diffusion de bulletins météorologiques par la station Météo France de TOULON
- Diffusion de cartes de vigilance par Météo France

LES BONS REFLEXES EN CAS DE VENT VIOLENT

LIMITEZ vos déplacements

LIMITEZ votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

NE VOUS PROMENEZ pas en forêt

EN VILLE, SOYEZ vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

RANGEZ ou FIXEZ les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

PREVOYEZ des moyens d'éclairage, de secours et FAITES une réserve d'eau potable.

LES BONS REFLEXES après le sinistre

NE TOUCHEZ pas aux lignes électriques tombées ou arrachées et SIGNALEZ-LE aux autorités

EVITEZ de vous rendre dans les secteurs sinistrés à moins que vous puissiez apporter de l'aide

PROTEGEZ par bâchage et réparez ce qui peut l'être même sommairement (sans mettre votre vie ou celle d'un tiers en danger).

PRENEZ garde à l'état des routes : chutes d'arbres, lignes électriques arrachées, ponts endommagés

DECLAREZ vos éventuels dommages à votre assureur et suivez les dispositions qu'il vous indiquera

Le risque provient :

De la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion.

Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments.

- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle **et** particulièrement sur une centrale électronucléaire.

PHASE D'ALERTE

En cas de danger et en fonction des données disponibles, le Maire transmet l'information à la population et prend les mesures de protection immédiates.

DISPOSITION SPECIFIQUES :

Plan ORSEC la distribution des comprimés d'iodes.

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS.

Le PCC se compose de :

1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire

1 Responsable des Actions Communales (RAC)

1 Secrétariat (également en charge de la communication),

1 Responsable communication

1 Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)

1 Responsable logistique (mobilisation des moyens)

1 Responsable ravitaillement/hébergement

Dans les communes de petite taille, le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

II.1.2. Schéma d'alerte des membres du Plan Communal de Crise

TEMOIN DE L'EVENEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE, ETC.

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



SAPEURS-POMPIERS
POLICE NATIONALE/POLICE MUNICIPALE
SERVICES DE L'ETAT

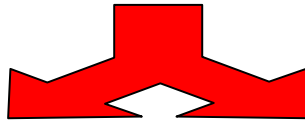
INFORME



MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE

- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



PERSONNE D'ASTREINTE EN MAIRIE
(hors heures ouvrables)
Elu d'Astreinte, PM et Astreinte ST.

SERVICES DE LA MAIRIE
(pendant les heures ouvrables)
DGS et DST

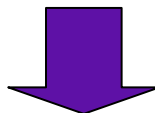
CONTACTE ET MOBILISE



CONTACTE ET MOBILISE



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

Les Salles du PCC :

La salle du conseil

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	
Téléphones mobiles	OUI	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	
Imprimante	OUI	Dans le couloir
Scanner	OUI	Dans le couloir
Photocopieur	OUI	Dans le couloir
Télévision	OUI	Uniquement BFMTV
Radio	OUI	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	
Moyen d'alerte mobile	OUI	2 Mégaphones
Plan commune détaillé	OUI	

FICHE ACTION N° 1: LE DOS

FICHE ACTION N° 2: LE RAC

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Secrétariat

FICHE ACTION N° 4 Cellule Communication

FICHE ACTION N° 5: Cellule Terrain

FICHE ACTION N° 6: Cellule Logistique

FICHE ACTION N° 7 Cellule Ravitaillement /Hébergement

FICHE ACTION N° 1 : LE DOS

M. le Maire

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

RÔLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le COS

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Déclenchement du PCS.

Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'événement) .

En tant que DOS, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.

Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques

Mobilisation des moyens publics ou privés.

Communication avec la population communale

Renseignement des autorités.

FICHE ACTION N° 2 : RAC

Directrice Générale des Services
DGA
DST
Chef de la Police Municipale
Directeur de Cabinet Du Maire
Adjoint à la sécurité

RÔLE DU RAC

Le RAC assiste le DOS :

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Il fait le lien entre le DOS et le COS, entre le PCC et le DOS et la liaison avec les autorités « opérationnelles » (si le DOS est sur le terrain)

Il assure le pilotage du PCC : il a autorité sur l'ensemble des moyens et assure le commandement des membres du PCC et des actions du PCC pour le compte et sur demande du DOS

FICHE ACTION N°3 CELLULE SECRETARIAT

Secrétaire 1
Secrétaire 2
Secrétaire 3
Secrétaire 4
Secrétaire 5

ROLE DU SECRETARIAT

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.

Organisation de la salle du PCC.

Accueil téléphonique du PCC.

Tenue de la main courante.

Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.

Appui aux autres cellules du PCC.

Réception et diffusion des informations en interne et en externe.

Tenue du calendrier des événements du PCC.

Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).

Communication	Directeur De Cabinet
---------------	-------------------------

ROLE DE LA COMMUNICATION

Le responsable Communication est chargé, au sein du PCC :

Assurer la réception, la transmission et la diffusion d'informations, au sein de l'équipe du PCC et avec les personnes extérieures (population, administration, médias, secours...)

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.

Assurer la communication avec la population, aux responsables locaux.

Rédaction des communiqués de presse.

Relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

Information de l'administration préfectorale.

FICHE ACTION N° 5 CELLULE TERRAIN

Services Techniques	1
Services Techniques	2
Services Techniques	3
Service Environnement	1

ROLE DE LA CELLULE TERRAIN

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.

Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels)

- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation

- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHE ACTION N° 6 CELLULE LOGISTIQUE

Services Techniques	4
Services Techniques	5
Services Techniques	6
Services Techniques	7

ROLE DE LA CELLULE LOGISTIQUE

Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.

Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.

Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.

Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.

Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).

Assister le cas échéant, le responsable « hébergement et ravitaillement » pour l'aspect « regroupement des personnes » et transport collectif de personnes et le transport de marchandises nécessaires au ravitaillement.

**FICHE ACTION N° 7
CELLULE
RAVITAILLEMENT /HEBERGEMENT**

Culture	1
Service des Sports	1
Service des sports	2
Culture	3
CCAS	1

ROLE DE LA CELLULE RAVITAILLEMENT HEBERGEMENT

Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.

Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

DETAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).

Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).

Gérer l'ensemble des actions liées à l'hébergement.

Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).

II 3 L'alerte des populations

QUI FAIT L'ALERTE

Aux heures et jours ouvrables	LE D.G.S
Hors heures et jours ouvrables	L'él <u>u</u> d'astreinte qui prévient le Maire

QUAND ALERTE ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

QUI ALERTE ?

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

- Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.).

COMMENT ALERTE

Diffusion d'un signal sonore	Véhicule équipé d'un mégaphone	La Police Municipale Alerte la population.
Diffusion d'un message d'alerte	- Système d'automate d'appel avec message	En Projet
1 Panneau par entrée de ville	- Panneaux provisoires	En Projet

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Toute mise à jour du PCS devra être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Ne pas oublier d'en informer l'ensemble des destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

Monsieur le Préfet du VAR (Bureau de la Préparation et de la Gestion des Crises).

Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement.

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du VAR.

Monsieur le commandant de la police nationale et/ou Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal

Monsieur le Commandant de la police nationale

Date de mise à jour	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour
15 février 2015	4	Rajout incendie 2013
15 février 2015	6	Inondation 2014
15 février 2015	10	Glissement de terrain 2014
15 février 2015	14	Rajout DGA
15 février 2015	14	Changement DST
15 février 2015	19	Changement DST

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

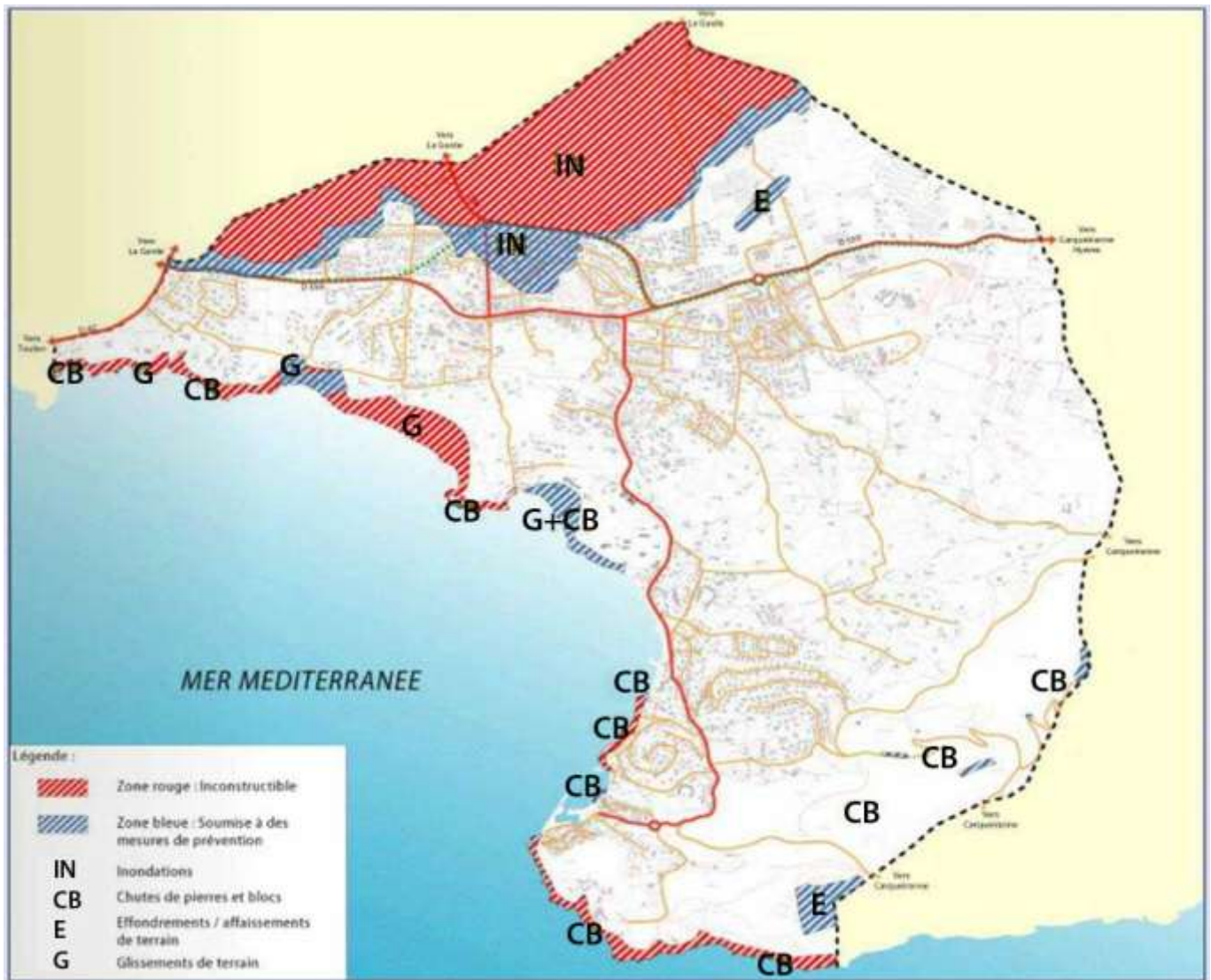
BPGC	Bureau de la Préparation et de la Gestion des Crises
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro -Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide Psychologique

CARTE LE PRADET



CARTE

- INONDATIONS **IN**
- CHUTES DE PIERRES ET BLOCS **CB**
- EFFONDREMENTS/ AFFAISSEMENTS DE TERRAIN **E**
- GLISSEMENTS DE TERRAIN **G**



CARTE FEUX DE FORET

